



DELIBERATION : N° 2024/057

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Crèche associative l'Arche des bambins - Convention d'objectifs et subvention 2024.

Convocation du : 30 août 2024

Rapporteur : Mme Céline MENQUET

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 4 septembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (17) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (01) : SFORZI Olivier a donné pouvoir à SENNEGON Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (00) :

Ne prend pas part au vote (01) : HAAS Nicole.

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : DUMAS Mélissa.

Vu la délibération 2019-07 du 11 février 2019 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la répartition des financements entre le SIVOM Vallée de la Save pour 51% et la Commune de Léviggnac pour 49% ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-03-39 du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif principal pour 2024 ;

Vu le projet d'avenant de prolongation à la convention d'objectifs pour l'année 2024 entre la Commune de Léviggnac, le SIVOM de la Vallée de la Save et l'Arche des Bambins,

Considérant la présentation des comptes de gestion 2023 validés par le commissaire aux comptes ;

Considérant qu'au titre de la convention d'objectifs, la subvention à verser à l'Arche des Bambins (128 000.00 €) doit être diminuée du montant du Bonus Territoire versé directement par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant 50 558.00 € ;

Considérant que le reste à verser des collectivités parties à la convention (SIVOM de la Vallée de la Save et Commune de Léviggnac) est de 77 442.00 € ;

Considérant que la Commune de Léviggnac prend en compte 49% de ce reste à charge, soit 37 946.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs pour 2024 avec la crèche l'Arche des Bambins et le SIVOM Vallée de la Save, fixé sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

AUTORISE le Maire à arrêter et ordonnancer le montant exact du solde de subvention 2024 à verser à l'Arche des Bambins, en vertu des calculs effectués qui s'inscrivent dans le cadre de la convention d'objectifs, soit un montant de 37 946.58 €.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 01

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 4 septembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La secrétaire
Méliissa DUMAS



Le Maire

✓ **Stéphane CHARPENTIER**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>